

*Bulletin officiel* de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 7 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : HENRI COR.

---

DÉCRET portant : 1° Réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux ; 2° Organisation du personnel des affaires indigènes aux colonies.

(6 avril 1900.)

(Ministère des Colonies. — Secrétariat Général. — 2° Bureau : *Personnel*.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, réglant la constitution des colonies

Vu la loi du 5 août 1879 sur les pensions de retraite du personnel du Département de la Marine et des Colonies ;

La section des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER.

**Cadre général.**

ADMINISTRATEURS COLONIAUX.

Art. 1<sup>er</sup>. La hiérarchie, le traitement et l'assimilation pour la retraite des administrateurs coloniaux sont fixés ainsi qu'il suit :

[Voir TABLEAU, page 371.]